

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION  
CONCOURS  
« Cliquez pour gagner »

**1. Pour les fins de l'application du présent règlement, le mot ou l'expression :**

1.1 «**Concours**» : désigne le **concours «Cliquez pour gagner»** plus amplement décrit au présent règlement;

1.2 «**formulaire de participation**» : désigne le formulaire publié dans l'application numérique de La Tribune entre le 3 octobre et le 4 novembre 2016 aux fins du **concours**.

**2. MODALITÉS DE PARTICIPATION AU CONCOURS**

2.1 Pour participer au **concours**, il suffit de remplir le **formulaire de participation** publié dans l'application numérique de La Tribune. Les employés de La Tribune et les personnes avec qui ils sont domiciliés ne peuvent pas participer à ce concours.

2.2 Aucun achat n'est requis pour participer au **concours**.

2.3 Les gagnants seront déterminés par tirage au sort parmi tous **les participants**. Les tirages auront lieu les 7, 14, 21, 28 octobre et 4 novembre dans les locaux de *La Tribune*. Tous les tirages auront lieu à 15h.

**4. DURÉE DU CONCOURS**

4.1 Le **concours** débute le 3 octobre pour se terminer le 4 novembre 15h.

**5. LES PRIX DU CONCOURS**

5.1 Le **concours** permet de gagner 150\$ au restaurant O'Chevreuil le 7 octobre, 150\$ au Centre culturel de Sherbrooke le 14 octobre, 100\$ d'essence le 21 octobre, 200\$ au Sballo le 28 octobre et un forfait AGUR pour deux au Spa Balnéa le 4 novembre d'une valeur de 270\$.

5.2 La valeur totale des prix s'élève à 870\$

5.3 *La Tribune* avisera le gagnant par téléphone, au numéro indiqué dans le **formulaire de participation**. En cas de non-réponse après 3 jours, nous ferons un autre gagnant parmi les participants.

5.4 *La Tribune* publiera les noms des gagnants.

**6. EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ**

- 6.1 Les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature soit-elle dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leurs établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

## 7. CHANCES DE GAGNER

- 7.1 Les chances de gagner au concours sont fonction de la chance et du nombre de participants.

## 8. DROIT DE LA TRIBUNE D'ANNULER UN COUPON DE PARTICIPATION

- 8.1. *La Tribune* se réserve le droit d'annuler tout formulaire de participation si l'adresse est incomplète.

## 9. PRIX

- 9.1 Tout prix devra être accepté tel quel, sans équivalence en argent, sans substitution.

## 10. AUTORISATION

- 10.1 En participant au concours, le participant autorise, si requis, ses organisateurs ou leurs agents à utiliser son nom et/ou sa photographie, sans aucune compensation, et ce, à des fins publicitaires.

## 11. LITIGE

- 12.1 Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de la régler.

Le concours est en outre assujéti à toutes les lois et règlements applicables à cette fin.

## 12. TEXTE DU RÈGLEMENT

- 13.1 Le texte du règlement du **concours** sera disponible à *La Tribune* sis au 1950 rue Roy, Sherbrooke (Québec).

Une copie de ce règlement sera transmis à quiconque en fait la demande par téléphone ou par écrit ou encore en se présentant à *La Tribune* à cette fin.